



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RESTRICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE  
Avenue des Peupliers  
Du jeudi 14 mai 2026 au jeudi 28 mai 2026  
Société **DOMOBAT****

**Monsieur VERDRON Laurent,  
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;  
Vu la demande du 04 mai 2026 de Madame FERIAUD pour le compte de la société DOMOBAT 64210-BIDART Tech Izarbel 2 Allée Théodore Monod et sous-traitant pour le SIDEN SIAN et qui souhaite effectuer les travaux de petit carottage avant travaux pour analyse uniquement sur enrobé situés avenue des Peupliers, du jeudi 14 mai 2026 au jeudi 28 mai 2026 ;  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société DOMOBAT est autorisée à procéder aux travaux de petit carottage avant travaux pour analyse uniquement sur enrobé situés avenue des Peupliers avec un empiètement sur la chaussée par chantier mobile, du jeudi 14 mai 2026 au jeudi 28 mai 2026 ;

**Article 2 :**

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale avenue des Peupliers dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du jeudi 14 mai 2026 au jeudi 28 mai 2026 ;

**Article 3 :**

La circulation de tous les véhicules sera restreinte à hauteur du chantier ;

**Article 4 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 5 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 6 :**

A l'achèvement des travaux, La société DOMOBAT sera tenue d'enlever tous les dépôts de matériaux et la remise en état des enrobés ;

**Article 7 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire. Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société DOMOBAT conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

**Article 8 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

**Article 9 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 10 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 11 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 12 mai 2025**

**Pour la Maire et par délégation,**

**Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 12 mai 2026,  
Par madame le Maire,  
Nathalie DEBAISIEUX